



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022 À 14H
ÉTABLI LE 1^{er} DÉCEMBRE 2022**

Sur convocations envoyées le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi premier décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme GARCIA**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

En l'absence de Mme MAINE, le secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Monsieur LABAT.

Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 20 OCTOBRE 2022	3
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022	3
	A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1)	3
	B. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)	3
	C. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (4)	4
	D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET SUR UN PROJET D'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (6)	4
	E. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE- TEMPS (1).....	4
	F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (19).....	4
	G. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (6)	5
	H. BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	6
	I. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES ASTREINTES (3).....	7
	J. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (24).....	8
	K. AVIS SUR DES PROJETS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)	8
	L. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (5)	8
	M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATION DE SERVICE ENTRAÎNANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (8)	9
	N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (5)	10
	A. AVIS SUR UN PROJET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (1).....	10

I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 20 OCTOBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Intercommunal en date du 29 septembre 2022 et du 20 octobre 2022 doivent être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du CTI en date du 29 septembre et du 20 octobre 2022.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE COARRAZE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

L'avis sera assorti des observations suivantes : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis du Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité.

Il est rappelé que dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives. En outre, les apprentis mineurs ne peuvent travailler plus de 4h30 consécutivement. Ils doivent à cette échéance effectuer une pause de 30 minutes ».

B. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'URT** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Le vote contre des représentants de la CGT est motivé par les difficultés de communication existant entre les agents et l'autorité territoriale ainsi que par l'absence de concertation avec les agents ».

C. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE ÇARO, GOTEIN-LIBARRENX, le SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES et le SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNES DE ÇARO**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de retirer la notion d'emploi « permanent » pour les bénéficiaires ».

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra d'ajouter les contractuels de droit privé et les stagiaires à la liste des bénéficiaires des titres restaurant ».

D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET SUR UN PROJET D'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CAUBIOS-LOOS, LAHONTAN, POURSUIGUES-BOUCOUE, OSSÈS, le SIVU ARTZAMENDI et le SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les ingénieurs territoriaux ne peuvent pas figurer parmi les bénéficiaires des travaux supplémentaires ».

E. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (19)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, LACQ, LAHONCE, LARRESSORE, MENDIONDE, PARDIES, URT, le SIVOM DES 3 CLOCHERS, le SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES, et le SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix pour (CFDT, UNSA) et 5 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Concernant le dossier de la **commune d'URT**, la collectivité a précisé que l'emploi de directeur de l'ALSH s'intitule désormais responsable du service enfance jeunesse.

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES DE COSLEDAÀ-LUBE-BOAST, LAROIN, LASSEUBETAT, LEMBEYE, MONTAUT, VIALER, ESCOT** au vote :

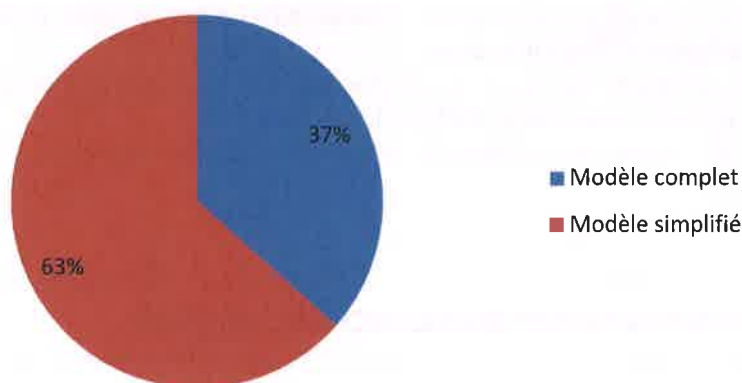
- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants de la CGT contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

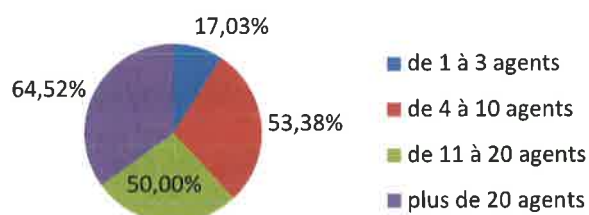
G. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (6)

Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).

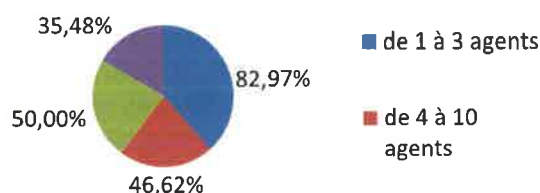
Répartition par type de LDG par collectivité - 380 dossiers à ce jour



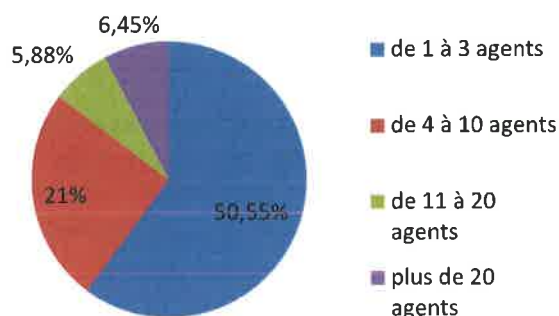
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet 139 dossiers



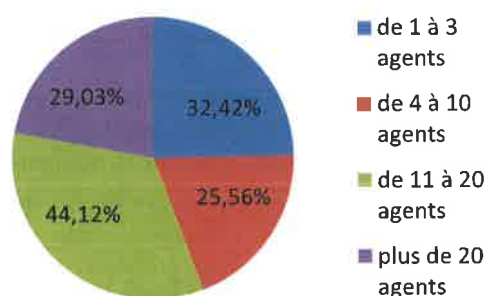
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 241 dossiers



Simplifié sans critère - 124 dossiers



Simplifié avec critères - 117 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BOSDARROS, DOAZON, LARRESSORE, MENDIONDE, HOURS, et le SIVU GURE ESKOLA** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité

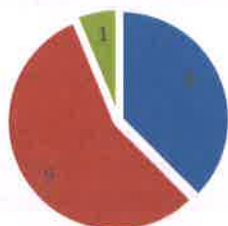
H. BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Président présente le bilan de la mise en œuvre des LDG sur la base des décisions individuelles prises par les collectivités locales et leurs établissements relevant du CTI (article L253-5 du CGFP, article 55 du décret n°2021-571).

PROMOTION INTERNE 2021 :

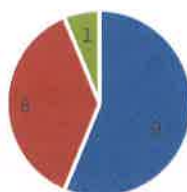
16 nominations / 14 collectivités ou établissements publics.

Nombre de nominations par filière



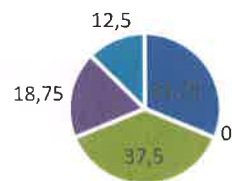
■ Administrative ■ Technique
■ Animation

Nombre de nominations par catégorie



■ catégorié C ■ catégorié B
■ catégorié A

Type de LDG en %

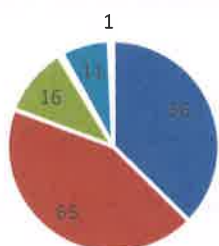


■ LDG simplifié avec critères
■ LDG simplifié sans critères
■ LDG complet avec critères
■ LDG complet sans critères
■ Pas de LDG

AVANCEMENTS DE GRADES 2021 :

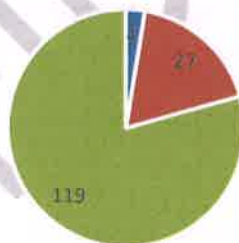
150 avancements de grades / 91 collectivités ou établissements publics.

Avancements de grades par filière



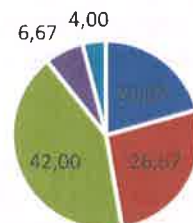
■ Administrative ■ Technique
■ Animation ■ Culturelle
■ Sociale ■ Médico-sociale

Avancements de grades par catégorie



■ A ■ B ■ C

Types de LDG en %



■ LDG simplifié avec critères
■ LDG simplifié sans critères
■ LDG complet avec critères
■ LDG complet sans critères
■ Pas de LDG

Mme CARRÈRE demande si les membres du CTI peuvent être destinataires de la liste des collectivités territoriales et établissements ayant prononcé les avancements de grades et les nominations à la promotion interne en 2021. Cette liste leur sera adressée dès que possible.

I. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES ASTREINTES (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BÉOST, LARRAU et OSSÈS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES DE BÉOST et LARRAU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les cadres d'emplois et les grades devront être actualisés dans la délibération ».

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (24)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARDOS (DOSSIERS N°3414 ET 3426), BERNADETS, BOSDARROS (DOSSIERS N°3418 ET 3420) BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, CONCHEZ DE BÉARN (DOSSIERS N°3475 ET 3450), COSLEDAÀ-LUBE-BOAST, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LARUNS, LOHITZUN-OYHERCQ, NARCASTET, SAUVETERRE-DE-BÉARN (DOSSIERS N°3409 ET 3438), VIALER, OUSSE, URT, SIECTOM COTEAUX BÉARN ADOUR (DOSSIERS N°3472 ET 3473), SYNDICAT DE L'ENTRE-DEUX LÉES, SIVOS DE BIRON-CASTETNER-SARPOURENX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE LA BASTIDE-CLAIRENCE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il serait judicieux que le temps de travail soit augmenté à hauteur de 28h afin de faire bénéficier l'agent d'une affiliation au régime spécial de la CNRACL ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOSDARROS (DOSSIER N°3417)** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOURNOS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 2 abstentions (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

K. AVIS SUR DES PROJETS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AURIONS-IDERNES, BORCE, le SIVU ARTZAMENDI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS (5)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du

collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de mettre à jour la liste des sanctions applicables aux agents contractuels de droit public ».

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les ingénieurs territoriaux ne peuvent pas figurer parmi les bénéficiaires des travaux supplémentaires. »

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'AUSSEVIELLE** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 3 voix pour (CFDT, FO), 4 voix contre (CGT, SUD/LAB) et 2 abstentions (UNSA),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BASSUSSARRY** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 2 voix pour (CFDT) et 7 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Le vote contre des représentants de la CGT est motivé par l'absence de concertation avec les agents ; ils soulignent que les agents du service technique souhaiteraient l'instauration d'un régime d'astreintes ; ils précisent que la formation syndicale ne peut être gérée au même titre que les autres formations.

Il conviendra de mettre à jour la liste des sanctions applicables aux agents contractuels de droit public. ».

M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATION DE SERVICE ENTRAINANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (8)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN, LES COMMUNES DE BORDES, HÉLETTE, SAUVAGNON, UZEIN, LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ASASP-ARROS-LURBE-ESCOT ET PAR LE SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis du Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (5)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU, LES COMMUNES D'ARBONNE, ARBUS (DOSSIERS N°3387 ET 3388), ITXASSOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

A. AVIS SUR UN PROJET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET DE PERSONNEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONTORY, LE SRPI HAIZE HEGOA ET LE SIVU DE L'ECOLE DE TARDETS** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,



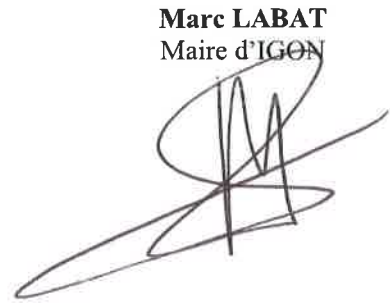
Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

LE SECRÉTAIRE,



Marc LABAT
Maire d'IGON